

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MIL QUINZE

Les délégués de la Communauté de Communes, dûment convoqués se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Fernand LENOIR, Président.

Date de convocation : 21 Octobre 2015

Nombre de délégués : 47

Présents : 43 (en début de séance)

Suffrages exprimés : 46

AMFREVILLE LA CAMPAGNE : Mme BOURGUEL – M. DEBUS

BEC THOMAS : M. FLAMBARD

FOUQUEVILLE : MM. LEMOINE - SOENEN

LE GROS THEIL : M. VALLÉE (arrivé en cours de séance 18 H 12)- CALLOUET

LA HARENGERE : M. LENOIR – Mme REBOURSIERE

HOULBEC près LE GROS THEIL : M. MOTTE

MANDEVILLE : M. MEDAERTS

LA PYLE : M. HEUGHEBAERT

ST AMAND DES HAUTES TERRES : M. ARTAUD

ST CYR LA CAMPAGNE : MM. GUILBERT – DA SILVA NETO

ST DIDIER DES BOIS : MM. GOY - MORISSE

ST GERMAIN DE PASQUIER : Mme MESNIL REE

ST MESLIN DU BOSC : M. LEBRETON

SAINT OUEN DE PONTCHEUIL : M. BROWANG (arrivé en cours de séance 18H20)

ST PIERRE DES FLEURS : Mme LEFEBVRE – MM. GERMAIN - AUBRY

ST PIERRE DU BOSGUERARD : Mme STAB – MM. HAUDRECHY

LA SAUSSAYE : Mmes MORIN - STIEVENARD - MM. GUÉRINOT – PELLETIER

THUIT ANGER : Mme VAN DUFFEL - M. MAUGER

THUIT SIGNOL : Mme AUBIN – DEVAUX (arrivé en cours de séance 18 H 16) – MM.

ODIENNE - DOUBET – BERTIN - BARRIERE

LE THUIT SIMER : MM. LESUEUR – BLONDEAU

TOURVILLE LA CAMPAGNE : MM. BOURGAULT - DIAZ

VRAIVILLE : MM. PAUMIER - GAMBLIN

Pouvoirs :

Madame DEMAEGDT, déléguée de LA HAYE DU THEIL, à M. MEDAERTS

Monsieur EDOUIN, délégué de SAINT NICOLAS DU BOSC à M. VALLEE

Monsieur MOENS, délégué de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD à M. HAUDRECHY

=====

Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Intercommunalité
fait par M. le Préfet de l'Eure du 15 octobre 2015

Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne

Siège social : 21F rue de la République -

27370 FOUQUEVILLE

Adresse postale : B.P. 10 - 27370 AMFREVILLE LA CAMPAGNE

Tél : 02 32 35 30 76 - Fax : 02 32 35 33 25

Site Internet : www.la-comcom.fr

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 21 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 Octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

M. le Président constate et précise aux élus communautaires les différents constats de ce schéma, notamment :

- sur le fait qu'il ne respecte pas la loi NOTRe, qui stipule que le seuil est fixé à 15 000 habitants,
- que le bassin de vie n'est pas respecté,
- que le territoire est trop étendu (environ 80 km entre deux communes situées à l'extrémité du territoire de Saint Sanson de la Roque à Vraiville)
- que la compétence GEMAPI causerait une hausse des impôts locaux et fonciers
- qu'aucune fusion avec les CDC dans le bassin de vie (le Neubourg, CASE, etc..) n'est proposée.

M. le Président propose donc :

- que la CDC d'Amfreville la Campagne reste seule étant donné qu'elle est au-delà du seuil des 15 000 habitants
- qu'il est préférable d'attendre l'avis des communes et des syndicats sur la proposition du schéma de M. le Préfet
- qu'il sera nécessaire de mandater un Bureau d'Etude pour établir un cahier des charges concernant les différentes fusions possibles
- qu'il faudra mettre en place un calendrier de réunions avec les maires de la CDC.

Observation des élus communautaires :

M. le Maire de Saint Pierre de Bosguerard estime qu'il est difficile de donner un avis sur la carte du Préfet, en précisant que les élus n'ont pas assez d'informations pour se positionner et souhaiterait que les élus puissent se concerter au préalable.

M. le Maire de Vraiville dit qu'une décision doit être prise, que l'on soit en accord ou en désaccord avec cette proposition.

Mme le Maire de Thuit-Anger précise que l'avis des communes primera sur les avis de la Communauté de Communes, car elles devront prochainement délibérer à ce sujet.

M. le Maire de Tourville la Campagne informe qu'il a pu assister à la dernière réunion sur le projet à la CDCI et le Sénateur PONIATOWSKI a informé que si le vote est contre le projet, le Préfet devrait suivre les avis.

M. le Maire de Vraiville propose que dans la délibération soit indiqué l'avis de la CDC et fasse apparaître une proposition de carte.

Il est demandé aux élus communautaires de voter, à bulletin secret, favorable ou défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans son ensemble, présenté par le Préfet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 46
- bulletin blancs : 1
- suffrages exprimés : 45
- Majorité absolue : 23

FAVORABLE : 11 voix.

DEFAVORABLE : 34 voix

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans son ensemble, proposé par le Préfet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Président

F. LENOIR



COMMUNE D'AMFREVILLE LA CAMPAGNE

Département de l'Eure – Arrondissement de Bernay
Canton de Bourgtheroulde - Infreville

2015.105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE L'EURE

10 NOV. 2015

ARRIVEE

• • • •

Le CINQ NOVEMBRE DEUX MIL QUINZE à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Amfreville la campagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jérôme DEBUS, Maire.

Convocation du	16/10/2015	Affichée le	16/10/2015
----------------	------------	-------------	------------

Membres en exercice :	14	Membres présents :	13
Nombre de pouvoirs :	1	Nombre de votants :	14
Secrétaire de séance :	Mélanie BIGOT		

PRESENTS :	BOURGUEL Françoise - BIGOT Mélanie - CAMPION Jean-Claude - - MORTREUIL Jean-Claude -- FOURCART Murielle - THIVERNY Béatrice -- HUBAILLE Jean-Louis - BERTHELIN Vincent - MARTINE Michel - PILLARD Michel – PAUMAT Catherine - BRIOSNE Christine
------------	--

POUVOIR(S) :	Vanessa POTHIER (pouvoir à Mélanie BIGOT)
--------------	---

EXCUSE(S) :	
-------------	--

ABSENT(S) :	
-------------	--

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22/10/2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22/10/2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception,

Considérant :

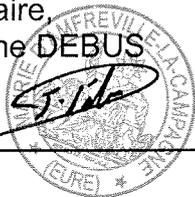
- que le Conseil Municipal dénonce le manque de proximité des Communauté des Communes de Bourgtheroulde, de Roumois Nord et de Quillebeuf sur Seine par rapport à la commune d'Amfreville la Campagne,

- le sentiment partagé de la majorité des élus de la Communauté de Communes d'Amfreville la campagne, dans son Assemblée Générale de ce jour,

- que le Conseil Municipal d'Amfreville la campagne insiste sur le fait que le bassin de vie de sa population est principalement axé vers le Neubourg.

Après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité, un AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Acte certifié exécutoire le
06/11/2015
Le Maire,
Jérôme DEBUS



Pour extrait certifié conforme.
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jérôme DEBUS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 17 novembre 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 11

Affichée le : 17 novembre 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,
L'an deux mille quinze, le 26 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Monsieur Jean-Luc FLAMBARD, Madame Chantal RIHAL, Monsieur Francis DUGAUQUIER, Madame Laurence PICARD, Madame Odile CARTIER, Madame Suzanne MEZOU, Monsieur José ROSATI, Monsieur Pascal LAGUERRE.

Etaient absents (excusés) : Monsieur Bernard MERLETTE (pouvoir à Mme Odile Cartier), Monsieur Nicolas DIETLIN (pouvoir à M. José ROSATI), Monsieur Milko PETIT (pouvoir à Monsieur Jean-luc FLAMBARD)

Le conseil municipal désigne Monsieur Pascal LAGUERRE comme secrétaire de séance.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 24 octobre 2015-12-08 Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le Maire

Jean-Luc FLAMBARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte, transmis en Sous-Préfecture,
le 08/12/2015



71 C Amfreville

COMMUNE
de
FOUQUEVILLE
27370

EXTRAIT DU REGISTRE

2015/023

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o o o

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Fouqueville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier LEMOINE, Maire

Nombre de membres en exercice : 09

Date de convocation du Conseil : 17/11/2015 -affichée le 17/11/2015

PRESENTS : M. Didier LEMOINE, M. Bruno SOENEN, Mme Marie-Blanche PIOCELLE, M. Patrice CHEFSON, Mme Danielle CAPPELLE, Mme Claire DIONISI,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michel DUHAMEL pouvoir à M. Bruno SOENEN, Mme Stéphanie BESNARD pouvoir à Mme Claire DIONISI.

ABSENT : M. Vincent RENAULT.

Mme Claire DIONISI a été élue secrétaire.

OBJET : Avis sur le Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (2015/023) :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22/10/2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22/10/2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception,

Considérant :

- le sentiment partagé de la majorité des élus de la Communauté de Communes d'Amfreville la campagne, dans son Assemblée Générale,
- que le Conseil Municipal de Fouqueville insiste sur le fait que le bassin de vie de sa population est principalement axé vers le Neubourg.

Après en avoir délibéré, **émet, à l'unanimité, un AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

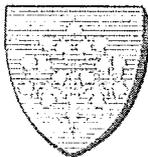
PRÉFECTURE DE L'EURE

03 DEC. 2015

ARRIVÉE

Pour extrait certifié conforme,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Laurent VALLÉE, Maire.

Présents : Mesdames BOIMARE Christiane, DULONG Nathalie GAUTIER Beatrice RECOLARD Sandrine et Mrs CALLOUET Etienne, LEBLOND Jean-Jacques FERRAND Benoît, adjoints, CURCIO Joel, DELANDRE Philippe, GUILBERT Didier LASNE André, REVEILLERE Michel, SCHALLER Thierry

Absente: BENOIT Evelyne,

Secrétaire de séance : CURCIO Joel

Nombre de conseillers : 14/15

Date de convocation : 24 novembre 2015

Date d'affichage : 24 novembre 2015

2015-044

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015

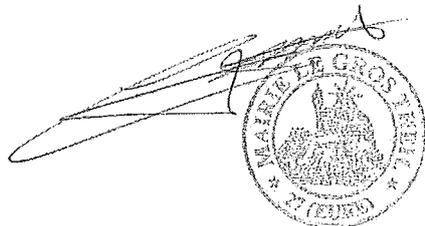
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal, dans son ensemble, proposé par le Préfet.

Pour extrait certifié conforme

Etienne CALLOUET

1^{er} Maire- Adjoint



17/2015

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE
L'EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Votants	14
Absents	01
Exclus	00

Date de convocation	
10 octobre 2015	

Date d'affichage	
10 octobre 2015	

OBJET :	
<u>Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale</u>	

De la commune de LA HARENGERE

Séance du 21 octobre 2015 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur LENOIR Fernand Maire

Étaient présents : Monsieur LENOIR Fernand Maire, Mesdames REBOURSIERE Catherine, BURTIN Gilberte Adjointes au Maire; Madame CRAMPON Catherine, Monsieur ALLOT Gérard, Madame QUILBEUF Micheline, Monsieur MERCIÉCA Jean-Paul, Mesdames LE SUEUR Christine, CHADEIX Edwige, PATIN Guilène Messieurs, BOULANT Hervé, LE SUEUR Aurélien, Madame SOMMERHALTER Jacqueline et Monsieur BENOIST Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir :

Absent : VASSELIN Jean-Pierre

Madame PATIN Guilène a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Maire lors de cette séance ;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Émettent un avis DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'EURE

28 DEC. 2015

ARRIVÉE



MAIRIE DE LA HAYE DU THEIL (Eure)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :	
02/11/2015	
Membres (8)	
En exercice :	11
Présents :	10
Votants :	10
Décisions N°	
2015 - 12 -	

L'an deux mil quinze, le 10 novembre à dix huit heures , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de la Haye du Theil, sous la présidence de Madame Paulette DEMAEGDT, Maire.

Etaient présents : MM. Paulette DEMAEGDT, Michel PORTE, Jean-Pierre LAVILLE, Agnès PLANCQUEEL, , Alain COUCHAUX, COURTAUT Jean-Marie, Danielle DUMONT Jérôme PETITHON Sandrine PONTY et Gilles CHANTIER.

Absents et excusés Eric QUESNEY
Secrétaire Mr Michel PORTE

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après discussions et délibération, le Conseil Municipal rappelle que la Communauté de Communes d' Amfreville la Campagne respecte la loi « NOTRe » avec ses 15 000 habitants. Le Conseil Municipal est d'accord pour la mutualisation des services (urbanisme, tourisme, etc..) mais réaffirme si tel en est besoin que le bassin de vie de la Commune de la Haye du Theil se situe sur le plateau du Neubourg.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

Paulette DEMAEGDT



A. Dupré

République Française
Département : Eure
Arrondissement de Bernay
Canton de Bourgheroulde
Commune : **HOULBEC PRES LE GROS THEIL**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	L'an deux mil quinze
En exercice : 11	Le vingt novembre à dix neuf heures trente
Présents : 8	Le Conseil Municipal légalement convoqué,
Votants : 8	s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien PIERRARD, Maire
DATE DE LA CONVOCATION : 16.11.2015	Etaient présents : M. MOTTE ADJOINT – Mmes MORIN SCHALLER MM BRICE LEFRANCOIS Eric BUGENNE CANEHAN
DATE AFFICHAGE : 16.11.2015	Etai(en)t absente(s) : MM. LEFRANCOIS Laurent GOSSIOME Pascal CAUCHOIS Romain Etai(en)t excusé(s) : Monsieur Gérard MOTTE a été élu secrétaire

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L5210-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 21 octobre
2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est
consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le
Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu
dans les deux mois qui suivent cette réception,

Considérant l'avis de la communauté de communes d'Amfreville la Campagne,

Considérant que le territoire est trop étendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de
Coopération Intercommunale dans son ensemble, proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

D. PIERRARD



PRÉFECTURE DE L'EURE

27 NOV. 2015

ARRIVÉE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre novembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique MEDAERTS, Maire

Nombre de membres.

- Afférents au conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 11
- Date de convocation : le 16 Novembre 2015

Etaient présents : M. MEDAERTS Dominique, M. JOURDAIN Jean-Paul, M. DELALONDE Patrick, Mme CARON Caterina, M. GROUT Paul, Mme HAMON Patricia, Mme LEMARCHAND Marie-Claude, Mr MARCOTTE Jean-Claude, Mme REYNAERT Martine, M. THIREL Christophe – le quorum était ainsi atteint

Etaient absents, mais ayant donné pouvoir : Mme HELLER Sophie (pouvoir à Mme LEMARCHAND)

Etaient absents, excusés : /

Secrétaire de séance : Mr MARCOTTE

Délibération n° 15-026

Objet : Projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la loi « Notre », Monsieur le préfet a élaboré un projet de nouvelle carte des intercommunalités.

L'assemblée communautaire s'est réunie le 5 Novembre afin de délibérer sur le projet de la nouvelle carte. Un vote à bulletin secret a été fait :

- 46 votants
- 11 favorables à la carte
- 34 défavorables
- 1 bulletin blanc.

Chaque commune doit également délibérer.

C'est pourquoi nous devons nous prononcer sur la proposition de la carte de M. le Préfet.

Monsieur le Maire distribue la carte du projet aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait procéder au vote sur l'accord de la carte présenté par M. le Préfet.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est défavorable à l'unanimité concernant la carte proposée par Monsieur le Préfet.**

La loi Notre permet aux communautés de communes de plus de 15000 habitants de rester autonome.

Monsieur le Maire propose que la communauté de communes d'Amfreville la Campagne reste indépendante et mutualise ses services Urbanisme, Environnement et Techniques avec la Communauté de communes du plateau du Neubourg et ceci afin de se préparer à une éventuelle fusion.

**Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait conforme,
LE MAIRE
Dominique MEDAERTS**



A CC Anfr

COMMUNE DE LA PYLE

2015/015

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de la Pyle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. PICOUAYS Alain, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 12.11.2015

PRESENTS : M. Alain PICOUAYS, M. Jacques HEUGHEBAERT, Mme Virginie ROUSSIAU, M. Denis MARAIS, M. Damien HEUGHEBAERT, M. Philippe HEUGHEBAERT, M. Alain KEHR, Mme Nadia AUZOUX.

Absents excusés : M. Gérard PILETTE pouvoir à Mme Virginie ROUSSIAU, M. Philippe BREDAR.
Mme Virginie ROUSSIAU a été élue secrétaire.

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (2015/015) :

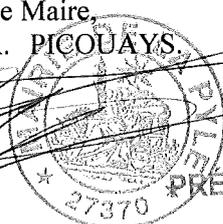
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception,
Considérant :
- que le Conseil Municipal de La Pyle insiste sur le fait que le bassin de vie de sa population est principalement axé vers le Neubourg.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans son ensemble, proposé par le Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
A. PICOUAYS.



PRÉFECTURE DE L'EURE

30 NOV. 2015

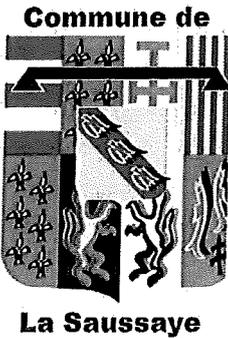
ARRIVÉE

71000mf

PRÉFECTURE DE L'EURE

- 2 DEC. 2015

ARRIVÉE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le vingt-six novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Didier GUERINOT, Maire, qui déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominal.

Monsieur Didier GUERINOT souhaite la bienvenue à chacun, présente les excuses des absents, donne lecture des pouvoirs.

Présents : Mmes MM. Didier GUERINOT, Philippe BAUSIERE, Sylvie MORIN, Rodolphe PELLETIER, Jérôme LE ROUX, Alain PIEDNOËL, Patricia GOSSELIN, Evelyne POILVET, Nicolas HUART, Rosa GONÇALVES, Guillemette FAILLE, Hervé LEMARCHAND, Géraldine PERRIN BACHELIER.

Absents excusés : Mmes MM. Isabelle STIEVENARD, Rémy BLANCHARD, Valérie CRESTEE, Eric ROUSSEAU,

Absents : Mme Sandrine TABOUEL, M. Jocelyn DOLPIERRE.

Procurations : Isabelle STIEVENARD à Sylvie MORIN, Rémy BLANCHARD à Didier GUERINOT.

Madame Evelyne Polivet est désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation :
18 novembre 2015

.....
Nombre de
conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 15

2015-11-12 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ÉMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Ce projet propose le regroupement de quatre communautés de communes : Amfreville la Campagne, Bourgtheroulde-Infreville, Roumois Nord et Quillebeuf-sur-Seine. Ce regroupement met les pôles extrêmes à plus d'une heure de route. Les élus estiment que la communauté de communes d'Amfreville la Campagne ne bénéficie d'aucune liaison avec les trois autres communautés de communes. Le maire souligne que dans les déplacements interdépartementaux entre la Seine-Maritime et l'Eure, seule la communauté de communes d'Amfreville ne dispose pas de transport en commun et ne bénéficie pas du dispositif « billet à 2 € quel que soit le trajet ». Ce regroupement proposé ne correspond pas à notre bassin de vie qui se trouve sur l'axe de la RD 840 Elbeuf/Le Neubourg. Dans la carte scolaire, les lycées de rattachement des enfants de la communauté de communes d'Amfreville se situent à Elbeuf. Un élu s'étonne qu'avec la redéfinition de la Région de Normandie, la coopération intercommunale soit contrainte par des limites départementales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le registre dûment signé, pour extrait certifié conforme,
La Saussaye, le 26/11/2015,
Le Maire,
Didier GUERINOT



Département de l'Eure
 Arrondissement de Bernay
 Canton de Bourgtheroulde-Infreville
 Mairie de St Amand des Hautes Terres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 27 octobre 2015
 Date d'affichage : 27 octobre 2015
 Nombre de Conseillers : 9
 Présents : 8
 Votants : 8

L'an deux mil quinze, le mardi trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Fabien ARTAUD, Maire.

Présents : Mesdames LE MOIGNE Annick, DECAEN Annick, RODRIGUES Jill, Messieurs ARTAUD Fabien, PECHON Jean-Pierre, BIERLA Jean-Pierre, PICARD Wilfried, MONNIER François

Formant la majorité des membres en exercice,
 Madame Annick LE MOIGNE a été désignée comme secrétaire de séance

Délibération 018-2015

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
 COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal syndical est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant l'avis du Conseil Municipal, à savoir :

Rapprochement vers le Plateau du Neubourg souhaité, tant géographiquement qu'historiquement, tant sur la mutualisation effective de certains services et l'économie de la construction du siège de la nouvelle collectivité

Géographiquement, la communauté de communes d'Amfreville se situe sur le plateau du Neubourg, la départementale 840 est l'axe de déplacement principal des populations

Historiquement, des liens forts unissent les deux communautés de communes

Du point de vue économique, le projet du regroupement des quatre Communautés de communes ne semble pas viable

Après en avoir délibéré, émet un avis défavorable

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Fabien ARTAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'EURE - Arrondissement de Bernay
Canton de Bourgtheroulde - Infreville
Commune de Saint Cyr la Campagne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Saint Cyr la Campagne

L'an deux mille quinze, le mercredi quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max GUILBERT - Maire.

ETAIENT PRÉSENTS

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| - M. GUILBERT Max | - M. DA SILVA NETO José |
| - Mme DAUTRESME Marina | - M. JOUET Raoul |
| - M. KARPOFF Laurent | - M. OLIVE Alphonse |
| - Mme DE FALCO Aude | - Mme PICARD Sandrine |
| - Mme TAVENNEC Gaëlle | |

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSÉ

- M. COCI Julien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame DE FALCO Aude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 30 juillet 2015
Date de réunion : 09 septembre 2015
Date d'affichage : 09 septembre 2015

Nombre de Membres du Conseil Municipal 9 - En Exercice 10 - Vote - 9

OBJET : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

DELIBERATION N°55-2015 du 4 novembre 2015.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'EURE - Arrondissement de Bernay
Canton de Bourgheroulde -Infreville
Commune de Saint Cyr la Campagne

OBJET : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. (SUITE)

DELIBERATION N°55-2015 du 4 novembre 2015.

RAPPORT :

Monsieur le Maire donne lecture aux élus du contenu du projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par les services de Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal de Saint Cyr la Campagne est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

DECISION :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Ces constats sont les suivants :

- Que le bassin de vie n'est pas respecté,
- Que le territoire est trop étendu (environ 80 km entre deux communes situées à l'extrémité du territoire de Saint Sanson de la Roque à Vraiville)
- Qu'aucune fusion avec les communautés de communes dans le bassin de vie (le Neubourg, CASE, etc...) n'est proposée.

Le conseil municipal propose que la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne reste seule étant donné qu'elle est au-delà du seuil des 15 000 habitants.

Il en résulte : 9 Présents
9 Votants
1 Abstention
8 Voix CONTRE

Sur quoi statuant la présente délibération est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré les jours mois et ans susdits
Fait à Saint Cyr la Campagne, le 4 novembre 2015

Le Maire,
Max GUILBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705297-20151107-DE55-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2015

Publication : 25/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"

21 Amp

COMMUNE DE SAINT DIDIER-DES BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26/11/2015

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

PRÉFECTURE DE L'EURE

23 DEC. 2015

ARRIVÉE

L'an deux mille quinze, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur GOY, Maire.

Etaient présents : M. GOY Jacky, Maire,
Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints
Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène,,
QUEVILLY Emilie, SCHMIDT Stéphanie,
MM. CHEVALIER Thierry, LEFEBVRE Philippe, LEMOINE Yohann, LEMONIER Hugues
Absents : Mmes DUTKIEWICZ Laurence, LANGLOIS DUCLOS Pascale
Procuration de Mme Langlois Duclos à M. Goy
Mme Dutkiewicz à Mme Bourdon

Secrétaire de séance : M. Lemoine Yohann

Objet : Avis sur projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L520-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** par 15 voix **CONTRE** sur le projet départemental de Coopération Intercommunale dans son ensemble, proposé par le Préfet.

Et parmi les 15 voix CONTRE,
12 élus souhaitent que la Communauté d'Amfreville la Campagne reste SEULE
comme la loi l'autorise

2 élus pourraient être favorables au rattachement à La Case

1 élu serait favorable au rattachement à la communauté de communes de
Bourghteroulde.

Pour extrait conforme

Le Maire,



PRÉFECTURE DE L'EURE

23 DEC. 2015

ARRIVÉE

21 dmf



2015-31

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DE PASQUIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 24 novembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PASQUIER légalement convoqué le 17 novembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Laurence LAFFILLÉ, le Maire.

Présents à l'appel : Laurence LAFFILLÉ, Karine MESNIL-REE, Alain CRIVELLI, Claudia HOULBERT, Christine LAZZARINI, Bernard GIBEAUX, Jérôme LETELLIER.

Mouvement pendant la séance : Arrivée de Mr Pierrick HOULBERT à 19h 30.

Conseillers en exercice : 8

présents : 8

votants : 8

Elue secrétaire : Claudia HOULBERT

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 21 octobre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette opération ;

Après en avoir délibéré,

Emet un avis **défavorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans son ensemble, proposé par le Préfet.

Remarques :

- Le bassin de vie n'est pas respecté
- Le territoire trop étendu
- Distances trop importantes

Préconisation :

N'ayant pas obligation de fusionner, le conseil municipal souhaite que la communauté de communes reste seule, avec éventuellement une mutualisation des services avec LE NEUBOURG concernant les ressources techniques et humaines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705453-20151124-2015-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2015
Publication : 15/12/2015

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence LAFFILLÉ



REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'EURE

Arrondissement de
Bernay

Canton du Neubourg

COMMUNE DE
SAINT MESLIN DU BOSQ
27370



DÉLIBÉRATION N°2015-24 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le vendredi 04 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LEBRETON, Maire.

***Etaient présents :**

Jean-Jacques LEBRETON - Christian BONNEAU - Gaëtan POUPARDIN - Evelyne FERRE-Jacqueline POTEL - Éric ALEJANDRO.

***Absents excusés et représentés :**

Nathalie BERTHET donnant pouvoir à Christian BONNEAU
Marlène VINCENT donnant pouvoir à Jean Jacques LEBRETON
Brigitte GODARD.

***Absents non excusés et non représentés :** Jimmy TOUTAIN - Laurent JACQUES.

Éric ALEJANDRO est élu secrétaire de séance

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Date de convocation

25 novembre 2015

Date d'affichage

25 novembre 2015

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5110-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que le projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être Rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant ;

Après discussions, le Conseil Municipal propose que la Communauté de Communes reste seule et rappelle que la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne respecte la loi NOTRE avec plus de 15000 habitants.

Considérant ;

- Que le Conseil Municipal dénonce le manque de proximité des Communauté des Communes de Roumois Nord et de Quillebeuf sur Seine.

Et que si un rapprochement des Communautés des Communes D'Amfreville la Campagne, Bourgtheroulde et le Neubourg serait souhaitable, le bassin de vie de notre Commune se situe sur l'ensemble de ces trois Communautés de Communes. Et géographiquement ce rapprochement est plus cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité.

D'émettre un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération Intercommunale proposé par le préfet.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean Jacques LEBRETON

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON D'AMFREVILLE-LA-CAMPAGNE

MAIRIE
DE
SAINT-NICOLAS-du-BOSC



27370

Tél. : 02 32 35 51 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le lundi 30 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eric EDOUIN, Maire.

Présents : Mesdames CLEMENCE Sylvie, LEBOURGEOIS Marie-Claire, LEFEBVRE Corine, PARIS Lucienne, LEBLOND Françoise
Messieurs EDOUIN Eric, IBERT Francis, SOLIGNI Nicolas, MOUTARDIER Julien, BRETON Sébastien

Absent excusé : Monsieur Hervé MALAQUIN

Formant la majorité des membres en exercice,
Madame Sylvie CLEMENCE a été désignée comme secrétaire de séance

DELIBERATION 022-2015

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal syndical est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans son ensemble, proposé par le Préfet.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire-Adjoint

Sylvie CLEMENCE



Sylvie Clemence

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de SAINT OUEN DE PONTCHEUIL

Département de l'EURE - Arrondissement de BERNAY
Canton de BOURGTHEROULDE-INFREVILLEREGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni en séance publique à 19 h30 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel DUVAL, le Maire.

Etaient présents à l'appel : Daniel DUVAL, Eric BROWANG, Carole GUILLOU, Francine LEDUC, Hélène LEFEVRE

Absents : Valérie JOLY donne pouvoir à Hélène LEFEVRE
Jérôme GUILBERT donne pouvoir à Daniel DUVAL

Mouvement pendant la séance : Arrivée de Jérôme GUILBERT à 20h30.

Présents : 5

Absents : 2

Votants : 7

Elu(e) secrétaire de séance : Carole GUILLOU

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 21 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis de conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette opération,

Après en avoir délibéré,

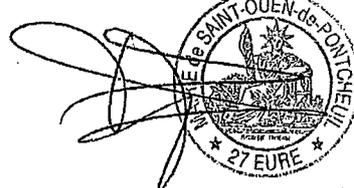
Le Conseil Municipal, émet un avis DEFAVORABLE, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale dans son ensemble proposé par le Préfet.

- Le Conseil municipal souhaite que la communauté de communes reste seule.
- Arguments : Eloignement géographique.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Daniel DUVAL.



71 Anpre

DEPARTEMENT DE L'EURE
 Arrondissement de Bernay
 Canton de Bourgheroulde Infreville
COMMUNE DE ST PIERRE DES FLEURS
 Correspondance : 27370 St Pierre-des-Fleurs
 Tél. 02.35.87.82.45
 Fax 02.35.87.58.51

PRÉFECTURE DE L'EURE N° 15/11/02

07 DEC. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 13/11/2015	
DATE DE D’AFFICHAGE 01/12/2015	
Nombre de Conseillers :	
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mil quinze, le 19 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint Pierre des Fleurs, légalement convoqué le 13 novembre 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gaby LEFEBVRE, Maire.

Membres présents : Mesdames et Messieurs Gaby LEFEBVRE, Maire - Patrick CHATRAIN 1^{er} adjoint - Bernadette BARAT, 2^{ème} adjointe - Luc THOUZE, 3^{ème} adjoint - Nathalie RICARD 4^{ème} adjointe - Sophie BOURGES - Thierry LEVEIGNEUR - Danièle HAUDIQUET - Lucien TREFFE - Bruno AUBRY - Bruno GERMAIN

Membres absents : Monsieur Pascal LANGLOIS pouvoir à Patrick CHATRAIN
 Madame Christèle DAUFRESNE pouvoir à Danièle HAUDIQUET
 Madame Elizabeth PEREIRA - Monsieur Yann BESSIERE (arrivé à

19h20)

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers d'apposer leur signature sur la feuille de présence et sur le registre des délibérations de la séance du 28 septembre 2015.

Monsieur Luc THOUZE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
 Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal reçu le 21 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 21 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

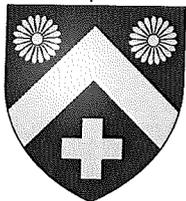
Le conseil municipal émet un avis favorable, par 11 voix pour et 2 voix contre, sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal dans son ensemble, proposé par Monsieur le Préfet.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture de l'Eure pour contrôle de légalité



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

71 Anfr



MAIRIE DE SAINT PIERRE DU BOSGUERARD
(Eure) 27370 Saint Pierre du Bosguerard

Téléphone : 02 32 96 06 20 Fax : 02 32 96 06 22
mairie-st-pierre-du-bosguerard@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Date de convocation	24.11.2015	L'an deux mil quinze, le Trois Décembre à 20 h.30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Haudrechy Franck, Maire
Date d'affichage	24.11.2015	
NBRE DE CONSEILLERS		Etaient Présents : Mr MOENS, Mme STAB, Mme AMOUR, Mr HADRYNS, Mr CHARPENTIER, Mr DUBOIS, Mr DAVOINE, Mme DA COSTA DOMINGUES, Mr LEFRANCOIS, Mr N'DIAYE, Mme BUQUET Absents excusés : Mme SROKA, Mme LONGUEVILLE, Mme VANNIER (Pouvoir à Mr Davoine) Absent : Secrétaire : Mme STAB
En exercice	15	
Présents	12	
Votants	13	

Réf 15/031	03 DECEMBRE 2015	Objet : Avis sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
------------	------------------	---

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 Octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un **AVIS DÉFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Et propose une fusion entre les Communautés de Communes d'Amfreville la Campagne, de Bourgheroulde et du Roumois nord, car cette nouvelle communauté correspondrait à l'actuel territoire couvert par le Pays du Roumois qui existe depuis 40 ans, ou un SCOT y est d'ailleurs déjà opérationnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

Franck Haudrechy

Ouverture du Secrétariat

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi de 8 h 45 à 12 h 45 et de 19 h 30 à 18 h.
Mercredi de 9 h. à 12 h. - Samedi de 10 h. à 12 h.
Permanence du Maire et des Adjoints - Samedi de 10 h. à 12 h.

1 Anje

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
LE THUIT-ANGER (Eure)**

Date de Convocation :

20.11.15

L'an Deux mille quinze, le 23 novembre à 19h00

Date d’Affichage :

20.11.15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni, en séance publique, sous la présidence de Mme Christine VAN DUFFEL, Maire.

Nombre de Conseillers

Etaient présents : BREANT Richard, BROUT Cédric, DORLEANS Olivier, DUHAMEL Marjorie, DUVALLET Agnès, FRANCOIS Annick, GROSSIN Anne, LETOUQ Marie-Claude, MAUGER Jean, PETIN Claude, RAMALHO-FONTAINE Sylvie, RENAULT Jean-Claude, VESTU Emmanuel

en exercice : 15

présents : 14

formant la majorité des membres en exercice.

votants : 14

Absent : Mme Claudine JAN

M. Cédric BROUT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu’en application de l’article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l’avis du Conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception ;

Considérant que la majorité du Conseil se positionne en faveur d’un rapprochement avec le Neubourg,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme au registre.

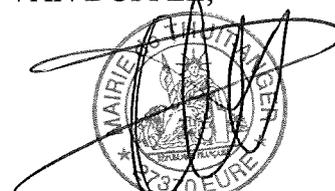
PRÉFECTURE DE L’EURE

27 NOV. 2015

ARRIVÉE

Christine VAN DUFFEL,

Le Maire



COMMUNE DE THUIT-SIGNOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

L'An Deux Mille quinze, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de ses délibérations, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilbert DOUBET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Gilbert DOUBET, Béatrice AUBIN, Franck BERTIN, Elise SAEGAERT, Antoine BOUSQUET, Bénédicte LE RISBE, André ODIENNE, François LESUEUR, Véronique ADERAN, Patrick ARGENTIN, Ludovic MAINIE, Jean BARRIERE, Jean-Luc PERNEL, Véronique HENON, Peggy BUQUET, Annick BOIZARD

ABSENTS EXCUSES : Daniel DELPORTE a donné procuration à Béatrice AUBIN
Céline GUILLEMARD a donné procuration à Bénédicte LE RISBE
Anne DEVAUX a donné procuration à Franck BERTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck BERTIN a été élu secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 19/11/2015 **DATE D'AFFICHAGE** : 19/11/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS : en exercice : 19 présents : 16 votants : 19

D 2015 75 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le Conseil Municipal de Thuit-Signol,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par Monsieur le Préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

à 18 voix contre et 1 abstention :

EMET un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération Intercommunal dans son ensemble, proposé par Monsieur le Préfet.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Gilbert DOUBET



**MAIRIE
DE
THUIT-SIMER
27370**

TEL : 02.35.87.85.30
FAX : 02.35.81.82.72

N° 2015/10/07 PAGE 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt neuf octobre deux mil quinze à dix huit heures trente, s'est réuni le conseil municipal légalement convoqué en réunion ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LESUEUR Gérard, Maire,

Etaient présents : MM. LESUEUR Gérard Maire, BLONDEAU Jean-Louis 1^{er} adjoint, HAROU Patrick 3^{ème} adjoint, CORNILLOT Olivier, LEMARCHAND Thierry
Mme BUISSON Annick ,

Formant la majorité des membres du Conseil

Pouvoir(s) : M. LALLET Jean 2^{ème} adjoint pouvoir à P. HAROU

Excusé(s) : - PARIS Yannick

Absent(s) : DUVAL Sophie, GOUGEON Jean-Fabien LEBOURG Bélinda

Ouverture de séance : 18 h 35 secrétaire : M. BLONDEAU

Date de convocation :
19.10.15

Date d'affichage :
19.10.15

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Présents : 6

Votants : 7

Pouvoirs : 1

**Absents : 4 dont 1 ex-
cusé**

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

....

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet. Par 3 voix contre, 2 abstentions et 2 voix pour.

L'argument principal étant qu'aucun intérêt ou enjeux ne sont en commun avec ceux de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine (qui dépend du bassin du Havre) et qui plus est, est bien trop éloigné physiquement de notre territoire.



Pour copie conforme
Le Maire

G. LESUEUR



**MAIRIE
DE
THUIT-SIMER
27370**

TEL : 02.35.87.85.30
FAX : 02.35.81.82.72

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt neuf octobre deux mil quinze à dix huit heures trente, s'est réunit le conseil municipal légalement convoqué en réunion ordinaire publique sous la présidence de Monsieur LESUEUR Gérard, Maire,

Etaient présents : MM. LESUEUR Gérard Maire, BLONDEAU Jean-Louis 1^{er} adjoint, HAROU Patrick 3^{ème} adjoint, CORNILLOT Olivier, LEMARCHAND Thierry
Mme BUISSON Annick,

Formant la majorité des membres du Conseil

Pouvoir(s) : M. LALLET Jean 2^{ème} adjoint pouvoir à P. HAROU

Excusé(s) : - PARIS Yannick

Absent(s) : DUVAL Sophie, GOUGEON Jean-Fabien LEBOURG Bélanda

Ouverture de séance : 18 h 35 secrétaire : M. BLONDEAU

Date de convocation :
19.10.15

Date d'affichage :
19.10.15

**Nombre de membres
en exercice : 11**

Présents : 6

Votants : 7

Pouvoirs : 1

**Absents : 4 dont 1 ex-
cusé**

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

....

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet. Par 3 voix contre, 2 abstentions et 2 voix pour.

L'argument principal étant qu'aucun intérêt ou enjeux ne sont en commun avec ceux de la communauté de communes de Quillebeuf sur Seine (qui dépend du bassin du Havre) et qui plus est, est bien trop éloigné physiquement de notre territoire.

Pour copie conforme
Le Maire

G. LESUEUR

PRÉFECTURE DE L'EURO
02 NOV. 2015
ARRIVEE



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n ° 2015/49

Le 10 décembre 2015 à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Hugues BOURGAULT, Maire.

Présents : Hugues BOURGAULT, Ange DIAZ, Patricia FOSSE, Bertrand DELAUNAY, Stéphane LEFEZ, Christian BAYEZ, Dimitri DENEUVE, Sylvain MAZET, Cédric MESNIL, Caroline OSER, Sandrine PICQUOT, Gaëtan RUDI.

Absents excusés : Audrey AGNEL (pouvoir à H. BOURGAULT), Serge BEGOT (pouvoir à D. DENEUVE), Laurence POULAIN (pouvoir à P. FOSSE).

Absents: /.

Secrétaire de séance : Patricia FOSSE.

Date de convocation : 04/12/2015

Date d'affichage : 18 DEC. 2015

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 15 (dont 3 pouvoirs).

22 DEC. 2015

AVIS sur le PROJET du PREFET
de SCHEMA DEPARTEMENTAL de COOPERATION INTERCOMMUNAL

ARRIVÉE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal reçu le 22 octobre 2015 ;
Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet ;
Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Amfreville la Campagne du 5 novembre 2015 rendant un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet.

Du débat, il ressort :

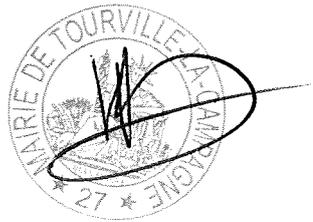
- Que le projet d'EPCI n°1 ne respecte pas une cohérence en matière de bassin de vie ;
- Que le projet d'EPCI n°1 est beaucoup trop grand (regroupe 4 EPCI pour plus de 50 000 habitants) ;
- Que le projet d'EPCI n°1 est beaucoup trop étendu (près de 80 km de long) ;
- Que la CDC d'Amfreville la Campagne appartient au plateau du Neubourg ;
- Que la CDC d'Amfreville la Campagne se situe sur l'axe Elbeuf - Le Neubourg - Evreux ;
- Que le projet d'EPCI n°1 va affaiblir la gouvernance de notre commune dont le pouvoir de décision sera noyé parmi une centaine de délégués ;
- Que la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne respecte le seuil minimal des 15 000 habitants indiqué à la loi NOTRE et n'a par conséquent aucune obligation de fusionner avec un autre EPCI ;
- Que la très grande majorité des délégués communautaires de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne sont défavorables au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet ;

- Que la majorité des délégués communautaires de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne sont défavorables à l'idée d'une fusion ;
- Que la très grande majorité des délégués communautaires de la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne sont favorables à des mutualisations de services avec un autre EPCI voisin, et notamment le projet concernant le service urbanisme avec la CDC du Neubourg engagé depuis plusieurs mois ;
- Que la très grande majorité des conseillers municipaux de notre commune sont favorables à des mutualisations de services avec un autre EPCI voisin, et notamment le projet concernant le service urbanisme avec la CDC du Neubourg engagé depuis plusieurs mois ;
- Qu'une durée de deux mois pour se forger un avis sur une éventuelle fusion avec tel ou tel EPCI voisin est trop courte.

↳ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet ;**
- **à 13 voix et 2 absentions, ne souhaite pas que la Communauté de Communes d'Amfreville La Campagne fusionne avec un autre EPCI au motif qu'elle respecte les dispositions de la loi Notre, à savoir la Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne comporte le seuil minimal des 15 000 habitants.**

*Ainsi délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Le Maire, Hugues BOURGAULT*



COMMUNE DE VRAIVILLE

Tél : 02.32.50.66.04

Fax : 02.32.50.88.28

Email : mairie.vraiville @wanadoo.fr

PRÉFECTURE DE L'EURE

19 NOV. 2015

ARRIVÉE

N°2015-28

Le dix-sept novembre deux mil quinze, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	10 novembre 2015	Affichée le	10 novembre 2015
----------------	------------------	-------------	------------------

Membres en exercice :	15	Membres présents :	12
-----------------------	----	--------------------	----

Nombre de pouvoirs :	2	Nombre de votants :	14
----------------------	---	---------------------	----

Secrétaire de séance :	Andrée PREVOTEAU		
------------------------	------------------	--	--

PRESENTS :	Jacky PAUMIER, Hervé HAMBLIN, Andrée PREVOTEAU, Marie VEDIE-GONCALVES, Jackie GOUJON, Frédéric NONCHE, Carole DEVAUX, Marcel MEEUS, Patrice GAUTHIER, Lionel MARTIN, Céline CHEVAL, Véronique LELEU
-------------------	---

POUVOIR(S) :	Laurence HAMELIN à Jacky PAUMIER Nicolas FICHOT à Hervé GAMBLIN
---------------------	--

EXCUSE(S) :	Laurence HAMELIN, Nicolas FICHOT
--------------------	----------------------------------

ABSENT(S) :	Charles LELIEUR
--------------------	-----------------

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COPPERATION INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 27 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 27 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis défavorable,
- propose que la Communauté de communes reste seule puis qu'un rapprochement se fasse avec Seine-Eure et Le Neubourg

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié, conforme, exact et exécutoire par
le Maire
Envoi à la Préfecture le 17 novembre 2015



Le Maire,
Jacky PAUMIER

